

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 octobre 2016
Report de la séance du 11 octobre**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée

Excusés :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale (pouvoir à Mme Anne Cabrit),
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Monsieur Claude Bodin : Conseiller Régional,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional,
- Monsieur Jean-François Vigier : Conseiller Régional (pouvoir à Mme Huguette Fouché),
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Madame Corinne Rufet : Conseillère Régionale,
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale,
- Madame Dominique Duval : Membre CESER,
- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER,
- Monsieur Damien Greffin : Membre du CESER,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Jean-Jacques Boussaingault : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Loÿs De Pampelone : Directeur de Cabinet,
- Madame Mara Boness : Directrice des ressources et des moyens,
- Monsieur Mathieu Frimat : Responsable du Service aménagement et gestion,
- Madame Valérie Gonella : Gestionnaire de l'administration générale.

Étaient également présents :

- Monsieur Jean-Michel Pons : Trésorier Principal,
- Madame Marie Gueydan : cheffe de service Biodiversité-CRIF.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 juin 2016.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 22 juin est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du Bureau délibérant du 5 juillet 2016.

Le procès-verbal du Bureau délibérant du 5 juillet est adopté à l'unanimité.

Points N°16-099 et N°16-100 : Approbation des avenants n°3 et n°4 à la convention quinquennale d'objectifs et de moyens signée entre la Région Ile-de-France et l'Agence des espaces verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018 et habilitation donnée à la Présidente pour signer ces avenants

Philippe Helleisen : Il s'agit de deux avenants à la convention entre l'Agence des espaces verts et la Région Ile-de-France. Le premier avenant permet, d'une part, de clarifier la possibilité pour l'Agence de régler directement les taxes foncières sur les propriétés régionales dont elle assume la gestion et, d'autre part, de permettre de désigner l'Agence comme structure porteuse de l'animation des sites classés régionaux en zone Natura 2000. Le second avenant concerne l'engagement pris par chaque organisme associé à la Région d'accueillir des stagiaires ou des alternants pour une période minimale de deux mois.

La Présidente : En ce qui concerne les taxes foncières nous demandons à la Région une ligne budgétaire pour pouvoir les régler. Cette année la somme de 250 000 € nous a été allouée. En ce qui concerne l'avenant relatif aux stagiaires, nous nous inscrivons dans la démarche régionale pour accueillir 16 stagiaires cette année.

Michel Fouchault : A propos du financement des taxes foncières, la Région a-t-elle délibéré sur ce point ?

La Présidente : Cet avenant à la convention permettra à la Région de prévoir une ligne budgétaire pour le financement de ces taxes. Le principal problème concerne le reliquat d'environ 900 000 € qui reste à régler concernant les taxes foncières 2013, 2014, 2015. À ce jour rien n'est décidé.

Rapports points 16-099 et 16-100 : Par une première convention signée le 15/04/2009, la Région a, en concertation avec l'Agence, défini pour les années 2009 à 2013, trois priorités assignées à cette dernière en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades : *permettre aux franciliens d'accéder à des espaces verts et de calme, et renforcer la place de la nature dans la ville ; contribuer au maintien des espaces agricoles périurbains et au développement de l'agriculture biologique ; préserver et développer les continuités et les réseaux écologiques, préserver et valoriser les espaces boisés et naturels.*

Dès avril 2013 une révision de la convention a été engagée, laquelle a permis de bâtir conjointement une nouvelle convention pour les années 2014-2018.

Cette convention a pour axes, que l'Agence :

- participe à la construction d'une métropole agréable à vivre en développant les espaces naturels en zone dense et en zone de densification,

- contribue au maintien des fronts urbains en limite d'agglomération en préservant l'agriculture péri-urbaine et en développant l'agriculture biologique,
- restaure les continuités écologiques et préserve la biodiversité sur l'ensemble du territoire régional.

Cette deuxième convention a été signée entre la Région et l'Agence le 17/03/2014. Après la conclusion de deux avenants à cette convention, il est apparu nécessaire de conclure deux nouveaux avenants.

La conclusion de l'avenant n° 3 a pour objectif de mandater l'Agence afin qu'elle intervienne dans deux domaines qui relèveraient juridiquement de la Région :

- Le premier concerne la possibilité pour l'Agence de régler directement les taxes foncières sur les propriétés régionales dont elle assume la gestion dès que la Région lui affecte le budget nécessaire.
- Le second concerne la désignation de l'Agence afin qu'elle se substitue à la Région lorsque cette dernière est désignée structure porteuse de l'animation des sites classés en zone Natura 2000 par le comité de pilotage Natura 2000.

S'agissant du premier point, en tant que gestionnaire de terrains régionaux, l'Agence ne dispose en effet pas, de mandat légal pour régler les taxes foncières y afférentes, à l'instar de l'Office national des forêts qui bien que non propriétaire des forêts domaniales qu'il gère, est désigné comme contribuable des taxes foncières applicables sur ces dernières.

Dans la mesure où aucun texte n'habilite l'Agence pour régler la taxe foncière afférentes aux propriétés régionales qu'elle gère, il apparaît nécessaire que la Région, propriétaire, mandate l'Agence pour régler cet impôt dont la Région, est le contribuable assujetti à celui-ci.

S'agissant du second point, il consiste à mandater l'Agence afin qu'elle anime les sites classés en zone Natura 2000, dont elle a la gestion et de désigner les élus de son conseil d'administration qui la représenteront au comité de pilotage Natura 2000.

La conclusion de l'avenant n° 4 a elle pour objectif d'assigner à l'Agence de se conformer aux obligations posées par la délibération n° CR 08-16 du 18 février dernier du conseil régional, relative l'accueil de 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens.

En effet, chaque organisme associé à la Région doit s'engager à recruter au sein de leur structure, des stagiaires ou des alternants pour une période minimale de deux mois.

Cet avenant n° 4 a donc pour objectif d'intégrer cette obligation de recrutement dans la convention quinquennale signée entre la Région et l'Agence pour la période 2014-2018.

Il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de ces deux avenants (ci-joints) à la convention quinquennale d'objectifs et de moyens signée avec la Région, et d'habiliter la Présidente à les signer.

La délibération n°16-099 est approuvée à l'unanimité.

La délibération n°16-100 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-101 : Budget supplémentaire du Budget principal 2016 de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

Philippe Helleisen : *Ce budget supplémentaire a pour premier objectif d'affecter le résultat de l'année 2015. Il permet également d'ajuster les crédits de l'exercice 2016 à ce stade de l'exécution. Concernant les dépenses de fonctionnement deux points peuvent être notés : d'une part, une économie sur les moyens généraux, soit une baisse de 70 000 €, et d'autre part l'inscription de la dotation de la Région à hauteur de 250 000 € au titre des taxes foncières.*

Roseline Sarkissian : *Pourriez-vous revenir sur le programme aménagement qui est diminué de 1 021 987,90 €.*

Philippe Helleisen : *Cette baisse vient essentiellement des décalages de programmations des Réserves naturelles régionales.*

Roseline Sarkissian : *Cela veut dire qu'il y aura une incidence sur les plans de gestion ?*

La Présidente : *Rien ne change en ce qui concerne les plans de gestion.*

Rapport point 16-101 : Le budget supplémentaire permet tout d'abord d'intégrer au budget 2016 les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice 2015.

Il permet également de procéder aux ajustements de crédits rendus nécessaires à ce stade de l'exécution, ajustements permettant notamment de tenir compte de décisions ou d'éléments intervenus depuis le vote du budget.

L'équilibre de ce projet de budget supplémentaire se fonde sur deux principales hypothèses :

- la levée de la mise en réserve régionale de 6% sur la section de fonctionnement,
- la finalisation des dernières conventions avec les collectivités de situation des espaces naturels régionaux concernant leur participation aux charges d'entretien.

Résultats 2015

Le Résultat pour l'exercice 2015 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement (a)	+ 40 020,37
Section d'investissement (b)	+ 124 929,95
Total (a+b)	+ 164 950,32

Restes à réaliser

Le budget supplémentaire reprend également les opérations d'investissement engagées jusqu'au 31 décembre 2015 et qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un mandat de paiement ou de l'émission d'un titre de recette à la fin de l'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser recettes (c)	+ 0,00
Restes à réaliser dépenses (d)	- 119 521,82
TOTAL (c+d)	- 119 521,82

Résultat cumulé (a+b+c-d)	+ 45 428,50
----------------------------------	--------------------

Suite à l'arrêté des comptes 2015, le présent rapport a pour objet d'affecter le résultat de 2015 et d'ajuster les crédits 2016, en investissement et en fonctionnement.

I- SECTION D'INVESTISSEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Il s'agit d'augmenter les autorisations de programme de l'aménagement pour un montant de 808 760 € suite à l'affectations par le Conseil Régional d'AP supplémentaires en vue de financer les dépenses d'aménagement des Réserves Naturelles Régionales (RNR) dont l'Agence a la gestion pour 675 107,50 € (délibérations CR 182-16). Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a attribué à l'Agence des espaces verts une subvention de 1 500 € pour la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR des Bruyères de Sainte-Assise et deux contrats Natura2000 relevant du plan des RNR du Grand-Voyeux et de la Boucle de Moisson ont été conclus pour un montant de 31 562,50€. Enfin, l'Agence a signé 4 conventions pour la mise en place de mesures de compensation écologique avec divers maîtres d'ouvrage franciliens pour un montant total de 100 590 €.

CREDITS DE PAIEMENT

Recettes

Il convient d'une part d'inscrire l'excédent d'investissement 2015 pour + 125 K€ au chapitre 001 et d'ajouter + 1,300 M€ de dotation régionale dédiée à la Tégéval.

D'autre part, après réévaluation et en respectant le principe de prudence, il est nécessaire de diminuer les contributions régionales complémentaires spécifiques des réserves naturelles régionales (- 1,114 M€) et d'inscrire les recettes des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (+ 615 K€) et la participation de la communauté d'agglomération du plateau du Saclay aux études de faisabilité technique et financière dans le cadre du projet de Véloroute « la Véloscénie » entre Massy et Gometz-la ville (+2 K€).

Il convient également d'inscrire dans ce budget + 492 K€ de produits des cessions déjà encaissés et + 45 K€ de remboursement d'une avance forfaitaire.

Enfin, des ajustements comptables sont nécessaires afin de diminuer la ligne « dotation aux amortissements » (compte 2804 chapitre 926) pour un montant de -15 K€.

Dépenses

Le budget supplémentaire intègre :

- les reports de l'exercice 2015 pour + 120 K€ (Il s'agit des dépenses d'investissement hors autorisation de programme engagées en 2015 mais non mandatées au 31 décembre 2015),
- les dépenses nouvelles pour un montant global de + 1,352 M€,
- les ajustements comptables de la dotation aux amortissements de – 15 K€.

Le détail par chapitre est le suivant :

Au Chapitre 900, Moyens généraux + 849 842,82 €

+ 119 521,82 € sont destinés au financement des restes à réaliser 2015 (dépenses immobilisées corporelles et incorporelles).

Par ailleurs, ce chapitre augmente les crédits destinés à l'achat de matériel de transport pour + 730 321 € afin de permettre le passage dès cette année d'une flotte de véhicules actuellement en location à une flotte de véhicules en toute propriété (pour mémoire, les autorisations de programmes relatives à cette opération ont été approuvées par la délibération N°16-067 du Conseil d'administration du 22 juin 2016.

Au Chapitre 907, Environnement + 615 135,17€

Crédits nouveaux :

+ 1 300 000 € sont destinés au financement de la Tégéval.

Par ailleurs, le programme aménagement est diminué de – 1 021 987,90 €. En outre, + 337 123,07 € sont inscrits afin d'augmenter la ligne des reversements des produits de cessions à la Région.

Au Chapitre 926, Transferts entre les sections - 15 257,71 €

Ces crédits permettent d'ajuster les lignes d'ordres consacrées à la neutralisation des amortissements et aux subventions d'équipement transférables.

II- SECTION DE FONCTIONNEMENT

En crédits de paiement, la section de fonctionnement de ce budget est équilibrée en dépenses et en recettes et s'élève globalement à **+ 194 006,29 €**.

Recettes

L'excédent de fonctionnement 2015 est affecté en totalité à la section de fonctionnement (compte 002) pour + 40 K€.

A ce montant s'ajoutent + 250 K€ de crédits complémentaire affectés par la Région et destinés à régler les taxes foncières des propriétés régionales dont l'Agence assure la gestion.

Par ailleurs, il est nécessaire de diminuer les crédits régionaux spécifiques de -51 K€ (en lien avec la gestion 2015 des RNR et de l'île de Vaires) et les recettes propres de -45 K€ par rapport aux crédits inscrits au BP.

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement concernent :

Au Chapitre 930, Moyens généraux (hors article 635) - 70 840,29 €

Ce montant permet principalement d'ajuster les crédits prévus aux comptes:

- 606, achats non stockés de matières et fournitures (- 46 700€) ;
- 611, contrats de prestations de services (- 4 000 €) ;
- 613 et 614, locations et charges locatives (- 47 000€) ;
- 615, entretien et réparation (+ 28 870,36 €) ;
- 617, Études et recherches (+ 4 000€) ;
- 622, honoraires, (+ 4 000 €) ;
- 623, publicité, publications, relations publiques (+ 50 €) ;
- 626, Frais postaux (- 10 060,65 €) ;
- Au Chapitre 930, Moyens généraux (article 635) + 250 000,00 €
- 635, autres impôts, taxes et versements assimilés (+ 250 000 €).

Au chapitre 937, Patrimoine naturel + 30 091,92 €

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du gardiennage des forêts à hauteur de + 303 K€. Ces dépenses sont compensées par la réduction d'un même montant des crédits destinés à l'entretien des forêts.

Enfin, des ajustements comptables nécessitent d'inscrire + 30 K€ sur l'article 673 « Titres annulés » (notamment correction en recette/dépenses d'une erreur sur le régime TVA de ventes de bois à hauteur de 22K€).

Au chapitre 946, Transferts entre sections - 15 245,34 €

Cet ajustement de la dotation aux amortissements (compte 6811) se retrouve à l'identique en recettes de la section d'investissement au chapitre 926.

La délibération n°16-101 est approuvée par 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Point N°16-102 : approbation du versement d'une indemnité de conseil au comptable assignataire de l'Agence des espaces verts.

À la demande de la Présidente, le comptable assignataire de l'Agence des espaces verts quitte la salle pour la durée des débats sur ce point qui le concerne directement.

La Présidente : *Je vous propose d'approuver le versement d'une indemnité de conseil au comptable assignataire de l'AEV.*

Rapport 16-102 : Conformément à l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des Départements et des Régions et de leurs établissements publics, le payeur peut exercer des prestations de conseil et d'assistance auprès de l'Agence des espaces verts, donnant lieu à attribution d'une indemnité de conseil par délibération du conseil d'administration.

Conformément aux pratiques rappelées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il convient de délibérer à nouveau pour attribuer cette indemnité suite au renouvellement du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts intervenu après les élections régionales de décembre 2015.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Michel PONS à compter de 2016, calculée par application du tarif ci-après, à la moyenne sur les 3 dernières années des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement :

- sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1000 ;
- sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1000 ;
- sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour 1000 ;
- sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 pour 1000 ;
- sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1000 ;
- sur les 152 549,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1000 ;
- sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1000 ;
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000.

La délibération n°16-102 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-103 : Modification de l'organigramme de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France.

La Présidente : *Le projet de modification de l'organigramme de l'AEV a été préalablement présenté au dernier Comité technique (CT). Le changement principal vient de la suppression du poste de Directeur général adjoint.*

Roseline Sarkissian : *Le Cabinet est composé de combien de collaborateurs ?*

La Présidente : *Un seul collaborateur : le Directeur de cabinet. Nous sommes restés dans la même configuration que précédemment.*

Rapport N°16-103 : Dans un contexte de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement, et dans le cadre de la nouvelle mandature, il a paru nécessaire d'ajuster l'organisation de l'Agence.

L'organigramme mis en place en janvier 2011 structurait une direction générale composée d'un directeur général, d'un directeur général adjoint/directeur de l'aménagement des territoires et d'une directrice des ressources et des moyens.

Le directeur général adjoint/directeur de l'aménagement des territoires avait sous son autorité directe 4 services (Prospective territoriale, Aménagement et gestion, SMER TGVAl, Expertise technique) regroupés dans une direction de l'Aménagement des territoires.

Dans la nouvelle organisation, tous les services et la Direction des ressources et des moyens (regroupant les fonctions supports) sont placés sous l'autorité hiérarchique directe du directeur général. Le service Communication est également placé sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de cabinet.

Ce nouvel organigramme a été présenté aux représentants du personnel lors du Comité technique du 15/06/2016.

La délibération n°16-103 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-104 : Habilitation donnée à la Présidente pour signer l'avenant n° 2 au marché de location de véhicules de longue durée sans option d'achat avec prestations associées.

Philippe Helleisen : *En matière de véhicules, vous avez approuvé le passage d'un système de location à un système de propriété, avec la volonté de réduire le parc et de faire des économies de fonctionnement. Pendant la période de transition, nous avons besoin de prolonger pour quelques mois la mise à disposition de certains véhicules de la flotte avant la livraison des nouveaux véhicules par l'UGAP. C'est dans ce cadre que nous vous proposons cet avenant n° 2, qui augmente le montant du marché de 27 889,56 euros HT, soit une augmentation de 2,57 %.*

La Présidente : *En ce qui concerne ce changement de la flotte, je précise que la baisse du nombre de véhicules concerne la flotte du siège et non du terrain. En passant d'un système de location à de l'achat, nous faisons non seulement des économies en fonctionnement mais nous n'aurons plus, également, à supporter les coûts de remise en état des véhicules lors de leur restitution, qui est assez onéreux. En attendant la livraison complète des véhicules, la Région nous a mis à disposition quelques véhicules nous permettant d'assurer la continuité du service.*

Rapport N°16-104 : L'avenant n° 2 ci-annexé et approuvé par la commission d'appel d'offres de ce jour, a pour objet de prolonger la durée d'une partie des véhicules loués par l'Agence. En effet, la durée de location de ces véhicules a expiré (elle a atteint la durée maximale de 60 mois de location prévue au marché), alors que les nouveaux véhicules acquis par l'Agence et qui les remplaceront ne seront livrés que de façon échelonnée et ce, jusqu'en mai 2017.

En effet, afin de permettre à l'Agence de disposer d'une flotte automobile pendant la période de transition entre la fin de la location des véhicules loués dans le cadre de son marché et la livraison des véhicules neufs qu'elle a acquis, il est proposé de prolonger la durée de certains véhicules dont le terme des 60 mois de location arrive à échéance (septembre, octobre et novembre 2016), jusqu'à la livraison des nouveaux véhicules (décembre 2016, février et mai 2017).

Cet avenant n° 2 a une incidence financière sur le marché, car il en augmente son montant initial de 27 889,56 euros H.T., **soit une augmentation de 2,57 %**.

Pour mémoire, l'avenant n°1 signé le 18 avril 2016 avait pour objet d'ajuster le kilométrage souscrit dans le cadre du marché car certains véhicules n'atteignaient pas ce kilométrage et d'autres le dépassaient.

Le montant total du marché introduit par cet avenant n°2 est porté à 1 207 990,21 euros HT, soit 1 449 588,25 euros TTC.

Le pourcentage total d'augmentation du marché, après la conclusion des avenants n°1 et n°2 est de 11,43%.

La délibération n°16-104 est approuvée à l'unanimité.

Points N°16-105 et N°16-106 : Approbation de conventions d'occupation de propriétés régionales et habilitation donnée à la Présidente à signer les dites conventions.
--

La Présidente : *La première convention concerne la commune de Cormeilles-en-Parisis. Elle souhaite déplacer une stèle commémorative pour lui offrir une meilleure visibilité et a demandé à l'Agence des espaces verts la possibilité de l'installer sur une parcelle régionale. L'emplacement sélectionné, d'une superficie de 145 m² se situe en bordure d'un rond-point et ne nécessite aucun abattage d'arbre.*

La seconde convention concerne l'organisation de la Ryder Cup 2018, qui sera organisée en France. La société RCE et la Fédération Française de Golf sollicitent la mise à disposition temporaire d'une surface située sur une parcelle régionale sur la commune de Châteaufort, mitoyenne du Golf National.

Mathieu Frimat : *En ce qui concerne la seconde convention, les organisateurs ont besoin d'espaces supplémentaires pour accueillir des visiteurs. Il s'agit donc d'installations temporaires qui vont être installées sur cette aire. Cette convention est en fait un protocole d'accord entre la FFG, RCE, l'AEV et Monsieur Bailly en tant que titulaire du bail agricole.*

Rapports 16-105 et 16-106 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion de nouvelles conventions d'occupation qui concernent les propriétés régionales détaillées ci-dessous.

BUTTES DU PARISIS

La commune de Cormeilles-en-Parisis souhaite déplacer une stèle commémorative pour lui offrir une meilleure visibilité et a demandé à l'Agence des espaces verts la possibilité de l'installer sur une parcelle régionale.

L'emplacement sélectionné, d'une superficie de 145 m² se situe en bordure d'un rondpoint et ne nécessite aucun abattage d'arbre.

Il est donc proposé de conclure une convention avec la commune, définissant les modalités d'occupation du terrain et de réalisation des travaux.

Cette convention serait conclue à titre gratuit et d'une durée de 5 ans.

PLATEAU DE SACLAY

En vue de l'organisation de la Ryder Cup 2018 en France, Ryder Cup Europe LLP et la Fédération Française de Golf sollicitent la mise à disposition temporaire d'une surface de 10ha64a67ca située sur la parcelle régionale cadastrée section ZB n°301, sise sur la commune de Châteaufort, mitoyenne du Golf National.

Cette surface permettra d'y installer le site d'accueil de la compétition se déroulant à la fin du mois de septembre 2018 et qui sera constitué de zones de circulation et de zones d'hospitalité.

La parcelle susvisée, d'une surface totale de 65ha25a36ca, fait l'objet d'un accord avec un agriculteur pour la conclusion d'un bail rural pour une surface de 14ha32a45ca.

Ce bail rural a été voté par le conseil d'administration de l'AEV le 22 juin 2016.

Les 10,64 ha sollicités pour la Ryder Cup sont inclus dans la surface louée à l'agriculteur, aussi les parties concernées se sont rapprochées afin de convenir des conditions juridiques, matérielles et financières relatives à la mise à disposition du terrain.

Il est donc proposé de signer un protocole d'accord avec Ryder Cup Europe LLP, la Fédération Française de Golf et l'EARL la Douairière (bénéficiant de la mise à disposition du bail rural) aux caractéristiques principales suivantes :

- Surface mise à disposition : 10,64 ha,
- Durée : du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2018,
- Versement d'une indemnité de compensation à l'agriculteur,
- Réalisation d'états des lieux agro-podologiques d'entrée et de sortie permettant d'évaluer l'impact sur les sols généré par l'évènement,
- Remise en état initial des terres par la FFGOLF.

La délibération n°16-105 est approuvée à l'unanimité.

La délibération n°16-106 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-107 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts.
--

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'une proposition de réaffectation d'autorisation de programme qui avait été décidée par le Conseil d'administration en 2015, pour un projet d'expérimentation qui n'est pas suffisamment abouti à ce jour. Il vous est proposé de réaffecter cette autorisation de programme pour la réalisation de prestations d'exploitation forestière en régie dans les forêts régionales. Au lieu de vendre du bois sur pied aux enchères, l'AEV pourrait le faire couper et le vendre « bord de route ».*

Rapport 16-107 : Au budget primitif 2015, un crédit de 8 350 000 € d'autorisation de programme a été inscrit au titre de l'aménagement des espaces verts régionaux (Programme 13).

Le conseil d'administration du 7 juillet 2015 a approuvé un budget supplémentaire transférant une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € depuis le programme acquisition vers le programme aménagement (délibération n° 15-090).

À la suite des délibérations n°15-042, 15-086, 15-115 et 15-180 du conseil d'administration et du bureau délibérant, un montant d'autorisations de programme de 9 350 000 € a été affecté, soit la totalité du budget (autorisation de programme relevant du budget primitif et du budget supplémentaire).

Conformément au règlement financier de l'Agence des espaces verts, certaines autorisations de programme affectées en 2015 peuvent être désaffectées, entièrement ou en partie, et réaffectées sur d'autres opérations pour adapter le budget d'investissement à l'évolution des besoins d'aménagement de l'Agence des espaces verts.

Il est donc proposé de désaffecter la somme suivante :

- Plaine de Pierrelaye – Plantation forestière expérimentale
 - o Montant initial voté : 74 000 €
 - o Proposition de désaffectation : 74 000 €

Il est proposé de réaffecter cette somme pour la réalisation de l'opération suivante :

- Tous secteurs – Prestations d'exploitation forestière : 74 000 €

La délibération n°16-107 est approuvée par 6 voix pour et une abstention.

Point N°16-108 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts.

Philippe Helleisen : *Il vous est proposé d'affecter une autorisation de programme pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la 2^{ème} tranche du Ruban vert de la butte Pinson pour un montant de 857 000 €. Il vous est également proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 100 590 € pour la réalisation d'opérations de compensation écologique.*

Rapport 16-108 : Au budget primitif 2016, un crédit de 3 960 000 € d'autorisations de programme a été inscrit au titre de l'aménagement des espaces verts régionaux (Programme 13).

Lors des séances du 31 mars et du 22 juin 2016, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé l'affectation d'un montant total d'autorisation de programme de 3 103 000 €. Le montant disponible pour de nouvelles affectations est donc de 857 000 €.

Conventions pour la mise en place de mesures de compensation écologique

L'Agence des espaces verts a signé des conventions pour la mise en place de mesures de compensation écologique avec divers maîtres d'ouvrage franciliens.

Pour l'année 2016, les actions financées au titre de ces conventions sont récapitulées dans le tableau suivant :

PRIF	Financier	Projet	Convention	Délibération	Nature des mesures compensatoires	Montant pour 2016
Célie	Société du Grand Paris	Ligne 15 Sud	AEV-SGP du 20/07/2016	16-072 du 5 juillet 2016	Restauration de mares	36 000 €
Etréchy	Société du Grand Paris	Ligne 15 Sud	AEV-SGP du 20/07/2016	16-072 du 5 juillet 2016	Restauration de pelouses calcaires et de dunes	46 420 €
Butte de Marsinval (forêt de Verneuil)	Terréal	Extension de la carrière de Chapet (78)	AEV-Terréal du 27/05/2015	14-101 du 30 septembre 2014	Restauration de mare	3 600 €
Grosbois	Etat (Direction des Routes d'Ile-de-France)	Déviations de la RN19 à Boissy-Saint-Léger	AEV-DIRIF du 05/08/2016	16-060 du 22 juin 2016	Réouverture de landes	14 570 €
Total						100 590 €

Budget supplémentaire

Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a voté, lors de sa séance du 18 octobre 2016, un budget supplémentaire augmentant de 100 590 € le montant d'autorisations de programme relevant du programme 13 – Aménagement des sites régionaux, consécutivement aux engagements financiers des partenaires pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologique.

Proposition d'affectation de crédits

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 857 000 € pour la réalisation de l'opération d'aménagement suivante :

- Butte Pinson – Travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche du Ruban vert – 857 000 €

Par ailleurs, il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 100 590 € pour la réalisation d'opérations de compensation écologique, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Le montant total proposé à l'affectation est donc de 957 590 €, selon le détail figurant dans le tableau joint.

Exercice 2016
Délibération N°16-108 du 18 octobre 2016

PRIF	Montant proposé	Montant affecté le 22-06-2016	Montant affecté le 31-03-2016	Total affecté AP 2016	Opérations
Rougeau-Bréviande		300 000,00 €		300 000,00 €	Forêt de Bréviande : Desserte et places de dépôt dans le Bois des Courtilleries
Les Seiglats			50 000,00 €	50 000,00 €	Prise de possession
Ferrières			90 000,00 €	90 000,00 €	Mise en sécurité des équipements de l'étang de la Planchette - Pose de clôtures suite aux ventes des Maisons forestières
Maubué	36 000,00 €			36 000,00 €	Travaux de restauration de mares (compensation SGP - Ligne 15 sud)
Montgé			35 000,00 €	35 000,00 €	Prise de possession - Abattages de sécurité
Dhuis		15 000,00 €		15 000,00 €	Fourniture et mise en place d'arceaux anti-intrusion
Claye-Souilly			10 000,00 €	10 000,00 €	Abattages de sécurité
Vallières			40 000,00 €	40 000,00 €	Prise de possession de nouvelles acquisitions
Boucles de l'Yerres			15 000,00 €	15 000,00 €	Abords ITGV : Démolitions et prise de possession
Total 77	36 000,00 €	315 000,00 €	240 000,00 €	591 000,00 €	
Haute vallée de Chevreuse		50 000,00 €	3 000,00 €	53 000,00 €	Port-Royal : Abattages de sécurité - Restauration de terres agricoles
Butte de Marsival	3 600,00 €		5 000,00 €	8 600,00 €	Forêt de Verneuil : Traitement de la chenille processionnaire du chêne - Restauration de mare (compensation Terréal)
Mbisson			20 000,00 €	20 000,00 €	Abattages de sécurité - Traitement des chenilles processionnaires
Rosny			160 000,00 €	160 000,00 €	Abords de la Ferme des 8 Routes - Abattages de sécurité
Total 78	3 600,00 €	50 000,00 €	188 000,00 €	241 600,00 €	
Etréchy	46 420,00 €			46 420,00 €	Restauration de pelouses calcaires et de dunes (compensation SGP - Ligne 15 sud)
Fosse aux Carpes			210 000,00 €	210 000,00 €	Mise en sécurité de la passerelle et des pontons - Etudes normalisées pour la déclaration de la digue anti-crue
St-Vrain			2 000,00 €	2 000,00 €	Remplacement de barrières anti-intrusion
Total 91	46 420,00 €	- €	212 000,00 €	258 420,00 €	
Bondy			26 000,00 €	26 000,00 €	Abattages et élagages de sécurité - Réfection de la clôture périmétrale et du portail P4
Coteaux de l'Aulnoye			15 000,00 €	15 000,00 €	Prise de possession
Total 93	- €	- €	41 000,00 €	41 000,00 €	
Grosbois	14 570,00 €		30 000,00 €	44 570,00 €	Bois de Cerdon - Granville : Abattages de sécurité Forêt de Grosbois : Réouverture de landes (Compensation DIRIF - RN19)
Total 94	14 570,00 €	- €	30 000,00 €	44 570,00 €	
Boissy			40 000,00 €	40 000,00 €	Abattages de sécurité - Prise de possession au Bois des Aulnoies : mobilier anti-intrusion, évacuation de matériaux
Buttes du Paris		600 000,00 €	170 000,00 €	770 000,00 €	Abattages de sécurité - Prise de possession - Sécurisation du mur de soutènement du terrain Chabrand-Thibault (montant initialement voté : 50 000 €)
Butte Pinson	857 000,00 €		107 000,00 €	964 000,00 €	Sécurisation, démolitions et prise de possession - Abattages de sécurité - Travaux d'aménagement de la 2ème tranche du Ruban vert
Ecouen			45 000,00 €	45 000,00 €	Abattages de sécurité - Sécurisation des zones de fontis
Roche Guyon			10 000,00 €	10 000,00 €	Abattages de sécurité
Total 95	857 000,00 €	600 000,00 €	372 000,00 €	1 829 000,00 €	
IMPRÉVUS			230 000,00 €	230 000,00 €	
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE			200 000,00 €	200 000,00 €	
EXTERNALISATIONS AMO - MOE			100 000,00 €	100 000,00 €	
INVESTISSEMENT BATIMENTS			150 000,00 €	150 000,00 €	
REBOUCHAGE NIDS DE POULE			75 000,00 €	75 000,00 €	
DEMOLITIONS TOUS SECTEURS			300 000,00 €	300 000,00 €	
TOTAL PROGRAMME 13	957 590,00 €	965 000,00 €	2 138 000,00 €	4 060 590,00 €	
TEGEVAL PROGRAMME 14			1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL	957 590,00 €	965 000,00 €	3 938 000,00 €	5 860 590,00 €	

La délibération n°16-108 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-109: Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Rosny.

Point N°16-110: Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Rougeau.

Mathieu Frimat : *La forêt de Rosny dans le département des Yvelines et celle de Rougeau dans le département de Seine-et-Marne sont deux massifs importants de l'AEV. Rosny représente 1 200 hectares et Rougeau 900 hectares. Avec ces deux massifs nous aménageons 20% de forêts régionales en plus. La commande de l'Agence était en sylviculture en futaie irrégulière.*

La Présidente : *La sylviculture en futaie irrégulière demande un travail constant et précis. Il faut donc du personnel très qualifié pour réaliser ce type de sylviculture.*

Rapport 16-109 : La forêt régionale de Rosny relève du régime forestier.

Dans le cadre des missions dévolues à l'Office National des Forêts (ONF) du fait de l'application de ce régime, l'aménagement forestier a été élaboré en concertation avec les services de l'AEV en 2015 et 2016.

Établi par l'ONF, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion, établi pour une durée de 10 à 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet 2001 officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

La durée de cet aménagement a été fixée à 20 ans. Il succède à l'aménagement précédent, qui courait de 2001 à 2012.

Présentation synthétique de l'aménagement de la forêt de Rosny.

Contexte : d'une superficie de 1141 ha, la forêt régionale de Rosny est située en bordure de Seine dans les Yvelines, en limite du Val d'Oise et de l'Eure. Bordée par un ensemble de bois privés au nord-ouest, elle est située en zone agricole, à 60 km de Paris et à 10 km de Mantes la Jolie.

Le boisement principal est installé sur un plateau bordé de coteaux calcaires. Une plaine cultivée occupe une partie du plateau et crée une alternance paysagère intéressante. Le massif est en site inscrit. L'intégralité du massif et une partie de la plaine agricole intérieure sont en zone Natura 2000 Oiseaux. Certains coteaux calcaires ainsi que le vallon frais de la Vallée des Prés sont en ZNIEFF de type 1.

Le chêne sessile domine avec du charme, du bouleau et du tremble en accompagnement, sauf sur les coteaux calcaires où on trouve du chêne pubescent, des hêtres, de l'érable champêtre et des fruitiers. Localement, on peut trouver différents pins.

Objectif de l'aménagement : La gestion de la forêt de Rosny tiendra compte de l'enjeu social, de l'enjeu de production ligneuse et de l'enjeu écologique.

Toute la surface en sylviculture sera traitée en futaie irrégulière. Ce mode de traitement garantit la continuité du couvert arboré et donc la préservation des paysages. Le chêne sessile est l'essence objective prioritaire sur le plateau, le chêne pubescent, les fruitiers forestiers, le hêtre et l'érable champêtre sont les essences objectives sur les coteaux.

En dehors de la gestion forestière courante, les principales actions à engager pour accroître la fonction écologique de la forêt concernent la flore et la faune des coteaux calcaires, les mares et tourbières et incluent la création d'une trame d'îlots de vieux bois.

D'importants travaux de rénovation et d'aménagements de la desserte seront engagés afin de rendre les peuplements accessibles.

La délibération n°16-109 est approuvée à l'unanimité.

Rapport 16-110 : La forêt régionale de Rougeau relève du régime forestier.

Dans le cadre des missions dévolues à l'ONF du fait de l'application de ce régime, l'aménagement forestier a été élaboré en concertation avec les services de l'AEV en 2015-2016.

Établi par l'Office National des Forêts, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion, établi pour une durée de 10 à 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet 2001 officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

La durée de cet aménagement a été fixée à 20 ans.

Présentation synthétique de l'aménagement de la forêt régionale de Rougeau.

Contexte : D'une superficie de 893 ha, la forêt de Rougeau est située à 40 km au sud de Paris, dans un tissu urbain assez dense. Elle constitue un maillon de la ceinture verte autour de l'agglomération parisienne, dont l'un des rôles est d'endiguer l'urbanisation en tache d'huile de la capitale. Administrativement, la forêt est sise sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. Géologiquement, la forêt est située à l'extrémité ouest du plateau de la Brie, dans un méandre de la Seine.

Objectif de l'aménagement : La gestion de la forêt de Rougeau tiendra compte de l'enjeu social, de l'enjeu de production ligneuse et de l'enjeu écologique.

Toute la surface en sylviculture sera traitée en futaie irrégulière. Ce mode de traitement garantit la continuité du couvert arboré et donc la préservation des paysages. Les chênes pédonculé et sessile seront les deux essences objectifs principales sur la quasi-totalité du massif, tout en conservant un mélange d'essences : cible recherchée ≈ 70 % de chêne, 30 % d'autres essences.

Au cours de cet aménagement, on préservera l'accroissement naturel pour conserver un capital sur pied constant, celui-ci étant déjà à un niveau satisfaisant.

En dehors de la gestion forestière courante, les principales actions à engager pour accroître la fonction écologique de la forêt consistent donc à rouvrir les milieux patrimoniaux, à restaurer certaines mares et à créer une trame d'îlots de vieux bois.

La délibération n°16-110 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-111: Approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales - forêts régionales de Montgé, du bois de Vaires et de Claye-Souilly.

La Présidente : *Pour mémoire, le régime forestier comprend un certain nombre de mesures mises en œuvre par l'ONF : production d'un document d'aménagement, gestion forestière, vente des bois, instruction des affaires foncières et surveillance. Il vous est proposé d'approuver l'application du régime forestier à des parcelles situées à Claye-Souilly.*

Rapport N°16-111 : Les bois, forêts et les terrains à boiser susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, appartenant notamment aux Régions, relèvent en principe du régime forestier. Son application est prononcée par l'autorité administrative, le représentant de la collectivité ou personne morale intéressée.

Ce régime comprend un ensemble de mesures appliquées par l'Office National des Forêts.

1- Établissement d'un document d'aménagement (c'est-à-dire un plan de gestion sylvicole), garant de la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt.

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 définit cette gestion comme garantissant la diversité biologique de la forêt, sa productivité, sa capacité de régénération, sa vitalité et sa capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, des fonctions économique, écologique et sociale.

Établi par l'Office National des Forêts, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion, établi pour une durée de 10 à 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

2- Gestion forestière : propositions et suivis des travaux à engager au regard du document d'aménagement,

3- Ventes des bois : martelage (acte de désignation des arbres à couper), ventes des coupes, surveillance des exploitations,

4- Instruction des affaires foncières : servitudes, concessions, droits d'usage,

5- Surveillance : prévention et constatation des infractions forestières et assimilées, constatation des maladies et dommages naturels, défense contre l'incendie.

Ces missions sont rémunérées à travers la perception de frais de garderie qui représentent 12 % du montant des produits du domaine et d'une contribution annuelle de 2€ par hectare de forêt disposant d'un aménagement forestier.

Aujourd'hui, 28 propriétés régionales relèvent du régime forestier sur une superficie d'environ 9 365 ha.

PRIF	Surface bénéficiant du régime forestier
Espace régional de Rougeau-Bréviande Forêt de Bréviande	934 ha 15 a 30 ca
Forêt régionale de Ferrières	2896 ha 48 a 20 ca
Espace régional de Rougeau-Bréviande Forêt de Rougeau	878 ha 83 a 25 ca
Espace régional du Plateau de Saclay La Cour Roland	16 ha 48 a 77 ca
Forêt régionale de Grosbois	147 ha 69 a 72 ca
Forêt régionale de Claye-Souilly	45 ha 28 a 30 ca
Domaine régional de l'Île de Vaires	60 ha 69 a 67 ca
Espace régional du Moulin des Marais	23 ha 93 a 32 ca
Forêt régionale de Montgé	516 ha 42 a 03 ca
Forêt régionale de Galluis	219 ha 74 a 16 ca
Espace régional du Bois Chardon	27 ha 15 a 63 ca
Forêt régionale de Bondy	138 ha 55 a 16 ca
Espace régional des Buttes du Parisis	192 ha 46 a 16 ca
Espace régional de Boissy	37 ha 30 a 37 ca
Forêt régionale de Saint-Eutrope	195 ha 67 a 87 ca
Forêt régionale des Vallières	252 ha 61 a 21 ca
Espace régional de la Haute Vallée de Chevreuse Port-Royal-des-Champs	141 ha 83 a 29 ca
Espace régional de Moisson	316 ha 64 a 58 ca
Forêt régionale de Rosny	1221 ha 29 a 10 ca
Espace régional de la Butte de Marsinval Forêt de Verneuil	154 ha 80 a 45 ca
Forêt régionale de la Roche-Guyon	349 ha 95 a 58 ca
Forêt régionale de Cheptainville	112 ha 82 a 28 ca
Forêt régionale d'Etréchy	99 ha 89 a 97 ca
Forêt régionale de Saint-Vrain	117 ha 37 a 28 ca
Espace régional du Plessis Saint-Antoine	40 ha 94 a 58 ca
Forêt régionale du Maubué Bois de Célie	108 ha 57 a 61 ca
Forêt régionale d'Ecouen	81 ha 82 a 31 ca
Espace régional de l'Hurepoix Bois de Marcoussis	40 ha 45 a 42 ca
TOTAL :	9365 ha 37 a 86 ca

Forêt régionale de Montgé : 38 ha 66 a 89 ca à soumettre

La forêt régionale de Montgé s'étend sur le territoire des communes de Cuisy, Juilly, Marchemoret, Montgé-en-Goële et Saint Souplets.

Elle se compose d'un ensemble boisé. À ce jour 596,4 ha ont été acquis dont environ 516 ha sont déjà soumis au régime forestier. Compte tenu de l'extension à moyen terme des carrières présentes, et afin que l'aménagement forestier programmé pour 2016 puisse s'appliquer au mieux, 38 ha 66 a 89 ca ha ont été identifiés pour lesquels il est proposé de solliciter l'extension d'application du régime forestier.

Forêt régionale de Claye-Souilly : 7 ha 94 a 59 ca à distraire et 7 ha 26 a 45 ca à soumettre

La forêt régionale de Claye-Souilly s'étend sur le territoire de la commune de Claye-Souilly. À ce jour, 263 ha 72 a 77 ca ont été acquis dont 45 ha 28 a 30 ca ont été soumis au régime forestier le 15 avril 1998 par l'arrêté préfectoral n°2/ONF/1998.

En vue de la rédaction prochaine du plan d'aménagement forestier de la forêt régionale de Claye-Souilly par l'ONF, une soumission complémentaire au régime forestier a été votée en mars 2016, ce qui portera la surface bénéficiant du régime forestier à 218 ha 82 a 43 ca.

En 2002 un remaniement cadastral a divisé les parcelles soumises au régime forestier en modifiant leur section. Certaines de ces nouvelles parcelles sont en nature de sol de voirie. Il est proposé de régulariser cet état de fait par une distraction du régime forestier des parcelles de voirie, en vue de leur cession à la commune. En contrepartie, celle-ci cèdera à la région des chemins ruraux. Il est enfin proposé de soumettre au régime forestier les parcelles boisées sous leur nouvelle dénomination.

Forêt régionale de la Vallée de la Marne (Bois de Vaires) : 9 ha 02 a 36 ca à soumettre

La forêt régionale de la Vallée de la Marne comprend les massifs boisés de Brou, de Pomponne, et du bois de Vaires. Cet ensemble boisé fera l'objet d'un aménagement forestier unique programmé pour 2017.

Le Bois de Vaires s'étend sur le territoire de la commune de Vaires sur Marne. Acquise en 2011, cette propriété boisée (peupleraies) n'est pas encore soumise au régime forestier. Pour que l'aménagement forestier puisse s'appliquer au mieux, il est proposé de solliciter l'application du régime forestier aux 9 ha 02 a 36 ca du Bois de Vaires.

La délibération n°16-111 est approuvée à l'unanimité

Point N°16-112: Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes y afférents

La Présidente : *Les opérations d'acquisitions suivantes vous sont proposées : sept promesses de vente dans le PRIF des Coteaux de Nézant, une acquisition auprès de la SAFER à Brie-Comte-Robert et une acquisition à Méry-sur-Oise. Ces 9 opérations totalisent une surface de 1 ha 08 a 32 ca et un montant de 33 275 €.*

Rapport N° 16-112 : Les interventions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le conseil régional, sur proposition du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- **soit à l'amiable**, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- **soit par le droit de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L 215-8 du code de l'urbanisme ;
- **soit par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;
- **soit**, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;
- **soit par l'intermédiaire de la SAFER** :

La convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter,
- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs,
- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,
- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

a) S'agissant de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Afin de permettre au conseil d'administration (CA) de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

b) S'agissant de biens concernés par une procédure d'expropriation

Cette procédure repose sur trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;

2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;

3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :

- soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires, et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
- soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge.

Le conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

1 – Opérations d'expropriation :

1-3 PRIF de la Butte Pinson- DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restaient à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une autorisation de programme de 3.000.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2.452.402,56 €.

Six traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 0 ha 56 a 89 ca et un montant total de 71.848 €. Le détail de ces dossiers est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ce traité d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

2 – Autres opérations d'acquisition :

Les opérations d'acquisition faisant l'objet du présent rapport recouvrent :

- **7** promesses de vente pour une superficie totale de 0 ha 95 a 44 ca et un montant total de 31.795 €. À noter les opérations menées dans le :
 - o **PRIF des Coteaux de Nézant** (surface du PRIF : 128 ha – surface acquise au 31/12/2015 : 7 ha). Afin de permettre d'installer un agriculteur sur les propriétés régionales dispersées, la SAFER a conduit une campagne de prospection pour le compte de l'AEV. L'objectif était de constituer une unité foncière plus facilement exploitable. Dans ce cadre, la SAFER a recueilli 7 promesses de ventes amiables. (voir plan en page 4).
- **1** acquisition auprès de la SAFER, à Brie-Comte-Robert (77), pour une surface inférieure à 1 ha (voir détail en annexe 2)
- **1** acquisition faisant suite à l'exercice du droit de préemption ENS à Méry-sur-Oise (95) en révision de prix et conformément à l'avis des Domaines.

Ces 9 opérations sont détaillées à l'annexe 2 de la délibération pour une superficie totale

de 1 ha 08 a 32 ca et un montant total de 33.275 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente du conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER, des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateur foncier, de notaire) ;
- à solliciter des subventions de l'AESN pour les acquisitions relevant de son 9^{ème} programme d'actions.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2016, programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Montant disponible AP 2016 programme 12	1.746.446,50 €
Acquisitions amiables diverses	33.275,00 €
Solde AP 2016 disponible	1.713.171,50 €

La délibération n°16-112 est approuvée à l'unanimité

Point N°16-113: Approbation de la cession d'un terrain régional au profit de la commune de La Roche-Guyon (95) dans le périmètre régional d'intervention foncière de La Roche-Guyon

La Présidente : *La commune de La Roche-Guyon nous avait demandé de lui céder une bande de terre pour avoir un accès à la Seine. Je vous propose de la céder à la commune pour un Euro symbolique.*

Rapport N°16-113 : Le PRIF de la Roche-Guyon d'une superficie de 1048 ha s'étend sur 9 communes.

Une partie de la parcelle C 755 est actuellement occupée par un parking que l'Agence gère et entretient. Ce parc de stationnement sert principalement à accueillir les touristes et les visiteurs qui se rendent au château de la Roche-Guyon qui n'est pas propriété régionale.

La Région n'ayant aucun intérêt à conserver ce terrain, il est donc souhaitable de les céder à la commune qui pourra ainsi gérer ce parc de stationnement et en assurer l'entretien.

La commune a également demandé que lui soit cédée une bande de terre pour permettre de créer un accès à la Seine. Toujours dans un but touristique, un débarcadère sera installé pour accueillir les visiteurs arrivant par bateau.

Ainsi, les parcelles C 756 et C 758 sont aussi concernées par le projet de cession.

Cette cession se fait en accord avec l'agriculteur qui cultivait une partie des terrains qui vont être cédés.

Détail des parcelles et emprises concernées :

Parcelles	Surface cadastrale	Observations
C 755	1 ha 75 a 28 ca	Parking
C 756	0 ha 09 a 10 ca	
C 758	0 ha 05 a 20 a	
Total	1 ha 89 a 58 ca	

Les domaines ont estimés la valeur de ce bien à 22.000 € dont 16.000 € au titre des aménagements du parc de stationnement.

Considérant que cette cession emporte un transfert des dépenses d'entretien à la charge de la commune, il est proposé de réaliser cette vente à l'euro symbolique. La commune de la Roche-Guyon a délibéré sur cette opération le 2 décembre 2014.

Il est donc proposé d'approuver la cession de cette emprise et d'autoriser la Présidente à signer les documents et actes relatifs à cette opération.

La délibération n°16-113 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-114: approbation d'un échange entre la Région Ile-de-France et l'EPA Sénart sur la commune de Nandy (77), dans le périmètre régional d'intervention foncière de Rougeau et Bréviande.

La Présidente : *Ce point concerne un échange. Les domaines évaluent les valeurs des biens pour un échange avec ou sans soulte. S'agissant de parcelles en nature de voirie et accotement de voirie non valorisables, les Domaines ont confirmé un échange à l'euro symbolique, sans soulte.*

Rapport N°16-113 : Le périmètre régional d'intervention foncière de Rougeau et Bréviande est situé au sud-est de la ceinture verte, en Seine-et-Marne sud et pour partie dans l'Essonne notamment sur les communes de Lieusaint et Saint-Pierre-du-Perray. Ce PRIF comprend les forêts régionales de Rougeau et Bréviande, s'étend sur plus de 3.500 hectares et se compose de forêts, de terres agricoles (grandes cultures), d'une lande à bruyères (RNR de Saint-Assise), d'une vaste prairie alluviale (la boucle de l'Ormeteau), de l'Allée royale et d'un parc historique (le Pavillon royal).

A l'origine, ce périmètre a été institué afin de préserver les grandes forêts de proximité de Rougeau et Bréviande pouvant bénéficier aux habitants de la Ville Nouvelle de Melun-Sénart. Plusieurs extensions de ce périmètre ont été réalisées, dont une sur la commune de Nandy (77) pour garantir la continuité entre les deux massifs boisés de Rougeau (au nord) et Bréviande (au sud), en vue de répondre à des objectifs d'ouverture au public.

C'est pourquoi l'Agence des espaces verts, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France, souhaite créer et aménager une liaison douce consistant en un axe nord-sud qui permettrait la continuité entre les deux espaces boisés de Rougeau et de Bréviande, dans le prolongement de l'Allée royale et en connexion avec la future Eurovéloroute n° 3 (berges de Seine).

L'Agence a donc besoin d'acquérir deux parcelles propriété de l'EPA Sénart.

Celui-ci a d'ores et déjà donné son accord pour les céder à la Région par la voie d'un échange sans soulte contre :

- 4 parcelles régionales occupées par le passage du transport en commun en site propre, le TZEN 1 (déjà en service).
- 3 parcelles occupées par une voirie aménagée au nord du Carré Sénart.

Par voie de conséquence, ces terrains n'ont plus vocation à rester dans le patrimoine régional.

L'opération d'échange serait la suivante :

Parcelles propriété EPA cédées à la Région à Nandy (77) AE n° 380 de 1.784 m²
AH n° 353 de 575 m²
soit 2.359 m²

Parcelles régionales cédées à l'EPA à Lieusaint (77) ZG n° 69 de 52 m²
ZG n° 71 de 214 m²
ZG n° 73 de 203 m²
ZG n° 76 de 936 m²
ZG n° 78 de 907 m²
ZG n° 81 de 957 m²

À Saint-Pierre-du-Perray (91) ZD n° 27 de 76 m²

soit un total de 3.345 m²

Dans le cadre de cet échange, la Région céderait 986 m² de plus au profit de l'EPA Sénart.

L'avis des Domaines, en date du 25 juillet 2016 a confirmé le prix de cet échange à l'euro symbolique, s'agissant de parcelles en nature de voirie et accotement de voirie non valorisables.

Il est proposé d'habiliter la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à signer l'acte notarié correspondant.

La délibération n°16-114 est approuvée à l'unanimité.

Point N°16-115 : Motion sur les inondations de mai-juin 2016 et contribution des espaces naturels et de leur gestion à la réduction de la vulnérabilité de la région Ile-de-France.

Philippe Helleisen : Des intempéries ont touché l'Ile-de-France du 28 mai au 5 juin dernier, causant des dégâts très importants notamment aux agriculteurs. Le Conseil d'administration avait souhaité, de manière unanime, manifester son soutien aux agriculteurs, mais aussi rappeler l'importance des espaces naturels dans la prévention de ce type de catastrophe et donc rappeler l'importance de la mission de l'AEV.

La Présidente : Les intempéries sans précédent du 28 mai au 5 juin ont provoqué des dégâts importants dans plusieurs départements de notre région. Ces inondations ont causé des dégâts dans les communes, les habitations, les exploitations agricoles, les commerces et certaines entreprises ont vu leur activité arrêtée ou leur fonctionnement lourdement perturbé.

La plupart des sites gérés par l'Agence ont été impactés par les intempéries. Selon les sites, les conséquences se mesurent différemment selon que les propriétés régionales sont naturelles, forestières ou agricoles.

Les agriculteurs franciliens ont payé un lourd tribut. Certains ont vu leur exploitation inondée, voire submergée. Aucun secteur n'a été épargné. Un fonds d'urgence de 1M € a été adopté lors de la séance plénière du Conseil régional des 16 et 17 juin.

Les espaces naturels jouent un rôle important pour la résilience et la résistance de l'écosystème régional, notamment en aidant à la régulation hydrologique, en favorisant la climatisation (réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain), etc... La réduction de la vulnérabilité de l'écosystème régional passera par la mise en place d'un aménagement du territoire durable qui permettra, entre autres, de réduire les risques liés aux inondations et leurs impacts. Le cadre régional dans ce domaine est le SDRIF, avec un enjeu important pour sa mise œuvre et son bon déploiement sur les territoires.

L'Agence des espaces verts, de par ses actions, a une part importante à jouer dans l'aménagement durable de la Région et dans la mise en œuvre du SDRIF, tant sur les questions du cadre de vie au sens large que sur celles de confortement de l'écosystème régional face aux aléas climatiques sous toutes ses formes (inondation, sécheresse, îlots de chaleur ...).

Je vous propose que le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts :

- affirme son soutien à l'ensemble des victimes de ces inondations,
- salue, en particulier, le soutien de la Région auprès des communes franciliennes et de leurs groupements et des agriculteurs franciliens notamment à travers la mise en place d'un fond d'aide d'urgence de 2 millions d'euros,
- réaffirme le rôle des espaces naturels dans la régulation des inondations et l'importance des missions de l'Agence des espaces verts dans ce domaine,
- soutienne les observations de la profession agricole auprès du Ministère de l'écologie et du développement durable.

Roseline Sarkissian : *Nous sommes tous solidaires. Mon groupe a considéré l'action régionale comme très largement inférieure à ce qui devrait être fait en termes de montant et en termes d'équilibre par rapport à l'ensemble des communes qui ont été affectées notamment en Essonne et en Seine-et-Marne.*

Aller saluer une action qui, de notre point de vue, n'est pas à la hauteur de l'impact des inondations, n'est pas envisageable. Je suis assez d'accord sur le rôle des espaces naturels.

Il aurait fallu nous faire un point très précis de l'ensemble des observations de toute la profession agricole. Cette motion ne me paraît pas prendre en compte la totalité de la situation. Je voterai donc contre.

Michel Fouchault : *Tous les secteurs ont été touchés et il faudrait souligner dans ce texte qu'aucun secteur n'a été épargné.*

Didier Mignot : *Je souscris aux propos de Roseline Sarkissian en ce qui concerne la faiblesse de l'action régionale. Il est important de souligner l'importance du rôle des espaces naturels qui sont des éléments de régulation des Inondations.*

Huguette Fouché : *Je pense qu'il est important que l'Agence des espaces verts se positionne au travers d'une motion.*

La Présidente : *En effet il était important pour l'Agence de se positionner par rapport à ces catastrophes, de remercier les différents acteurs et de sensibiliser nos partenaires sur le rôle important que jouent les espaces naturels dans ce genre de situation.*

Bilan des intempéries : Les intempéries qui sont échelonnées sur la période de fin mai à début juin 2016 et qui se sont traduites par des pluies continues et une forte pluviométrie, ont eu de nombreuses conséquences sur les espaces urbains mais aussi sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. À l'échelle de la seule région Ile-de-France, le mois de mai 2016 a été le mois le plus pluvieux, tous mois confondus, depuis 1960. La ville de Paris a reçu 175 mm (contre 63,2 mm pour les normales de saison), le précédent record remonte à 1992 avec 133 mm.

Ces pluies ont donné lieu à des inondations et des coulées de boues dans de nombreuses communes du territoire national.

862 communes ont ainsi été reconnues en état de catastrophe naturelle dans un premier arrêté du 8 juin 2016 (JO n°133 du 9 juin 2016) qui a été complété par un arrêté du 15 juin 2016 (JO n°139 du 16 juin 2016) pour 496 communes supplémentaires et un second arrêté du 26 juillet 2016 (JO n°0187 du 12 août 2016). Les 8 départements franciliens sont concernés. L'ensemble des communes franciliennes reconnues en état de catastrophe naturelle sont reportées en annexes 1,2 et 3 de la présente communication.

Les élus du conseil d'administration de l'Agence s'inquiètent des causes qui accroissent les conséquences de ces fortes pluies. Afin d'apporter un éclairage sur cette question et d'ouvrir des perspectives, il est proposé de faire le bilan des inondations sur les propriétés régionales dans un premier temps et dans un second temps, de proposer des pistes de réflexion.

La plupart des sites gérés par l'Agence ont été impactés par les intempéries. Selon les sites, les conséquences sont variables. Elles se mesurent différemment selon que les propriétés régionales soient naturelles, forestières ou agricoles.

1- Bilan sur les espaces naturels et forestiers

Sur les espaces naturels et forestiers, l'impact des intempéries peut être synthétisé comme suit :

- Sur l'ensemble des propriétés régionales : plusieurs dizaines de chutes d'arbre sur des chemins. Les sites les plus touchés sont ceux en pente, comme les buttes du Parisis ou les Vallières.
- Site de Rougeau : effondrement d'un mur le long de la route de Seine-Port.
- Site de la Fosse aux Carpes : les talus au pied de la passerelle ont été fragilisés, des travaux de renforcement sont ainsi à prévoir.
- Site d'Ecouen : inondation d'un riverain rue Christine. Des travaux de gestion des eaux ont été réalisés.
- Site d'Ecouen : le ru du Petit Rosne a débordé, entraînant des effondrements de berge. Des travaux de reprise des berges sont à prévoir.

Plusieurs manifestations ont été annulées sur les sites régionaux. De plus, le mini camp de juin à Ferrières et les remises de diplômes forestiers junior de Ferrières et Bondy ont aussi été annulés.

Ces intempéries ont eu où vont avoir un impact financier sur les budgets d'investissement et de fonctionnement. Des travaux d'urgence ont été réalisés, néanmoins, d'autres travaux sont à programmer en vue de remettre en état ou de sécuriser certains sites.

2- Bilan sur les zones agricoles

Sur les 124 agriculteurs locataires de l'Agence, 80 ont été consultés par mail le 8 juin 2016 afin de connaître l'étendue des dégâts agricoles suite aux inondations. Ce message a été complété par un courrier envoyé par voie postale à l'ensemble des agriculteurs le 16 juin 2016 où une « écoute » de l'Agence sur leurs dégâts était proposée.

Suite à cette consultation seuls 15 agriculteurs ont fait remonter une information auprès des services de l'Agence. Cette information n'est probablement pas exhaustive.

Les dégâts ont principalement eu lieu dans les Yvelines (7 agriculteurs sur 15). Les PRIF concernés sont : Montesson, Plaine de la Haye et Bout du Monde, Vallée de l'Yerres et du Réveillon, Plateau de Saclay, Roche Guyon, Orge Aval, Brosse et Gondoire et Saint-Eutrope.

La majorité des exploitations touchées sont en maraichage (8) ou en grandes cultures (6) ; Une exploitation en élevage bovin a également été touchée.

La plupart des exploitations n'ont pas de vision claire des pertes économiques, celles-ci étant principalement liées à des évolutions à venir : développement de maladies, retard dans les travaux agricoles et dans les plantations, dégradation des sols, etc... Une minorité d'exploitations a d'ores et déjà réalisé un bilan économique précis. Beaucoup de parcelles sont restées immergées plusieurs jours, ce qui explique la difficulté à évaluer précisément les dégâts. À noter également des difficultés à court terme pour accéder aux parcelles pour la moisson en juillet.

La plupart des agriculteurs ont d'ores et déjà transmis les éléments sur ces dégâts à la Chambre d'agriculture et/ou à la DDT.

Au total 200 ha ont été touchés pour ces exploitations consultées, mais ce chiffre correspond uniquement aux surfaces qui ont pu être quantifiées. Les surfaces touchées par exploitation sont comprises entre 1,2 et 69 ha, à rapporter à la surface totale de l'exploitation dont nous n'avons pas forcément connaissance.

Ce bilan comprend les parcelles en propriété régionale ou non (pas de distinction entre les parcelles régionales et les autres propriétés dans les bilans transmis). Enfin, très peu de dégâts matériels ont été remontés.

3 Les aides de la Région pour les agriculteurs et les collectivités franciliennes

La Région a décidé d'attribuer une aide d'urgence en faveur de la chambre d'agriculture régionale destinée à participer à son action d'accompagnement des filières spécialisées pour le redémarrage de l'activité, notamment pour les éleveurs. Cette aide d'urgence qui s'élève à 1 M € permet aussi de contribuer aux opérations de solidarité mises en œuvre par la profession agricole.

La Région a aussi créé un fond d'urgence à destination des communes ou de leurs groupements touchés par les inondations, particulièrement en zone rurale, afin de les aider à faire face à leurs dépenses d'urgence rendues nécessaires par la situation de crise. Ce fond d'urgence s'élève à 1 M €.

4 Perspectives pour les espaces naturels en Ile-de-France

Les espaces naturels jouent un rôle important pour la résilience et la résistance de l'écosystème régional, notamment en aidant à la régulation hydrologique, en favorisant la climatisation (réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain), etc...

L'imperméabilisation des sols au travers des extensions urbaines, notamment le long des vallées n'a pas pris suffisamment en compte les espaces naturels et leur fonctionnement. Elle constitue aujourd'hui une des causes les plus importantes d'accroissement de la gravité des inondations. La suppression de zone d'expansion de crue et le recalibrage de rivières ont aussi fragilisé le fonctionnement des systèmes hydrologiques des bassins versants.

Ainsi, à ce jour dans les départements de la petite couronne la zone inondable est urbanisée à plus de 95%.

Les solutions pour éviter et/ou réduire les épisodes catastrophiques doivent se concentrer sur l'amélioration du stockage de l'eau dans les sols et le ralentissement de l'écoulement des eaux. Pour cela, plusieurs solutions existent en fonction de la typologie et de la localisation des communes (urbaine / périurbaine / rurale). Dans les secteurs urbains, il faut encourager la végétalisation en ville en démultipliant les espaces verts, même de petite taille, en favorisant les plantations d'arbres (les arbres ont de grandes capacités de stockage d'eau). Il faut aussi envisager de désimperméabiliser / déminéraliser certains secteurs pour améliorer la capacité de stockage de l'eau, voire dans certains cas de débuser les rus canalisés quand cela est envisageable. De manière générale il faut favoriser des aménagements permettant de réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.

La préservation et valorisation des espaces naturels de la ceinture verte constitue aussi une des pierres angulaires de cette stratégie pour améliorer la capacité de la région à résister aux aléas climatiques. Au premier plan des espaces naturels les plus efficaces dans la gestion hydraulique il y a les zones humides, les zones d'expansion de crues et les boisements alluviaux. Ces secteurs jouent un rôle essentiel dans le stockage de l'eau et dans le ralentissement des écoulements.

Dans ce contexte de préservation des sols et de leur fonctionnement, l'action de l'Agence est très importante pour la gestion des risques naturels et tout particulièrement du risque d'inondation. **Cette action se traduit d'une part à travers la politique de subvention aux collectivités pour la création d'espaces verts et naturels et d'autre part par la mission d'aménagement des espaces naturels et forestiers de la ceinture verte.**

L'ensemble des espaces naturels de la région et ceux particulièrement gérés par l'Agence ont joué un rôle important pour la réduction des risques, notamment en permettant le stockage d'un grand volume d'eau. Même si des dégâts sont à déplorer, le rôle des espaces naturels régionaux dans le domaine de la régulation hydraulique a été très largement rempli.

La réduction de la vulnérabilité de l'écosystème régional passera par la mise en place d'un aménagement du territoire durable qui permettra, entre autres, de réduire les risques liés aux inondations et leurs impacts. Le cadre régional dans ce domaine est le SDRIF, avec un enjeu important pour sa mise œuvre et son bon déploiement sur les territoires.

L'Agence des espaces verts, de par ses actions, a une part importante à jouer dans l'aménagement durable de la région et dans la mise en œuvre du SDRIF, tant sur les questions du cadre de vie au sens large que sur celles de confortement de l'écosystème régional face aux aléas climatiques sous toutes ses formes (inondation, sécheresse, îlots de chaleur).

ANNEXE 1

Extrait arrêté du 8 juin 2016 (communes d'Ile-de-France)

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE PARIS

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016

Commune de Paris.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016

Communes d'Amillis (1), Avon, Bagneaux-sur-Loing, Beauchery-Saint-Martin (1), Beaumont-du-Gâtinais (1), Bellot, Beton-Bazoches (1), Bezalles (1), Blandy (1), Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boitron, Bombon (1), Boulancourt, Bourron-Marlotte, Boutigny (1), Bransles (1), Buthiers, Cély (1), Chailly-en-Bière (1), Chailly-en-Brie, Chaintreaux (1), Champagne-sur-Seine, Champcenest (1), Chanteloup-en-Brie (1), Chapelle-Moutils (La), Chartrettes, Chartronges (1), Château-Landon, Châtelet-en-Brie (Le) (1), Châtillon-la-Borde (1), Chauffry, Chenoise (1), Chevry-en-Sereine (1), Choisy-en-Brie (1), Collégien (1), Combs-la-Ville, Coulommiers, Courtacon (1), Croix-en-Brie (La) (1), Crouy-sur-Ourcq (1), Cucharmoy (1), Dagny (1), Dammarie-les-Lys, Darvault, Diant (1), Dormelles (1), Egreville (1), Emerainville (1), Everly (1), Evry-Grégy-sur-Yerre, Favières (1), Faÿ-lès-Nemours, (1) Féricy (1), Ferté-Gaucher (La), Fontaine-le-Port, Fontenailles (1), Genevraye (La), Gouaix (1), Grande-Paroisse (La), Grandpuits-Bailly-Carrois (1), Grez-sur-Loing, Gurcy-le-Châtel (1), Héricy, Hondevilliers (1), Jouy-le-Châtel (1), Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Lésigny (1), Livry-sur-Seine, Lorrez-le-Bocage-Préaux (1), Machault (1), Madeleine-sur-Loing (La), Mée-sur-Seine (Le), Meilleray,

Melun, Montcourt-Fromonville, Montdauphin, Montereau-Fault-Yonne, Montévrain, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing et Orvanne, Nandy, Nanteau-sur-Essonne, Nanteau-sur-Lunain (1), Nemours, Neufmoutiers-en-Brie (1), Nonville (1), Pécy (1), Perthes (1), Poligny (1), Pontault-Combault (1), Pringy (1), Provins (1), Rochette (La), Sablonnières, Saint-Ange-le-Viel (1), Saint-Barthélemy (1), Saint-Brice (1), Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais (1), Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-sur-Ecole (1), Saint-Hilliers (1), Saint-Just-en-Brie (1), Saint-Mammès, Saint-Martin-du-Boschet (1), Saint-Pierre-lès-Nemours, Saints (1), Saint-Sauveur-sur-Ecole (1), Saint-Siméon, Samois-sur-Seine, Samoreau, Savigny-le-Temple (1), Seine-Port, Sivry-Courtry (1), Sognolles-en-Montois (1), Soisy-Bouy (1), Souppes-sur-Loing, Thomery, Thorigny-sur-Marne, Thoury-Férottes (1), Torcy, Trétoire (La), Treuzy-Levelay (1), Vaudoy-en-Brie (1), Vaux-le-Pénil, Vaux-sur-Lunain (1), Veneux-les-Sablons, Verdelot, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Vieux-Champagne, Villebéon (1), Villecerf (1), Villemaréchal (1), Villeneuve-sur-Bellot, Villevaudé (1), Villiers-en-Bière (1), Voulx (1), Vulaines-sur-Seine.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016

Communes d'Adainville, Auffargis, Auteuil (1), Bennecourt, Beynes, Bois-d'Arcy (1), Boissière-Ecole (La), Bourdonné, Chevreuse, Choisel, Civry-la-Forêt, Coignières, Condé-sur-Vesgre, Ecquevilly, Etang-la-Ville (L') (2), Falaise (La), Fourqueux, Gambais, Garancières, Gazeran, Guerville, Hargeville, Hauteville (La) (1), Hermeray, Houdan, Juziers, Longvilliers, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Maulette, Maurepas, Mesnil-Saint-Denis (Le) (1), Meulan, Montainville, Montfort-l'Amaury, Morainvilliers, Nézel, Orgerus, Orvilliers, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Rennemoulin, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Hilarion, Saint-Lambert (1), Senlis, Sonchamp, Vélizy-Villacoublay (1), Vicq, Villennes-sur-Seine, Villiers-Saint-Frédéric.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016

Communes d'Athis-Mons, Auvernaux (1), Avrainville (1), Bièvres (1), Boissy-le-Cutté (1), Boissy-le-Sec (1), Boissy-sous-Saint-Yon (1), Bouray-sur-Juine (1), Boussy-Saint-Antoine, Boutervilliers (1), Boutigny-sur-Essonne, Breuillet, Breux-Jouy, Bruyères-le-Châtel, Buno-Bonnevaux, Bures-sur-Yvette, Cerny, Chalo-Saint-Mars (1), Chamarande (1), Champcueil (1), Champlan, Cheptainville (1), Chevannes (1), Corbeil-Essonnes, Coudray-Montceaux (Le), Courdimanche-sur-Essonne, Crosne, Dannemois (1), Dourdan, Draveil, Echarcon, Epinay-sur-Orge, Etampes (3), Etiolles, Etréchy (1), Evry, Ferté-Alais (La), Fontenay-le-Vicomte, Gif-sur-Yvette, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Igny (1), Itteville, Janville-sur-Juine (1), Juvisy-sur-Orge, Lardy (1), Leudeville (2), Longjumeau, Marolles-en-Hurepoix (1), Mauchamps (1), Mennecy, Milly-la-Forêt (1), Montgeron, Morigny-Champigny (1), Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, Ollainville, Ormoy, Orsay, Palaiseau, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saint-Chéron, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Hilaire (1), Saint-Maurice-Montcouronne (1), Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Saint-Vrain (1), Saint-Yon, Savigny-sur-Orge, Sermaise, Soisy-sur-Ecole (1), Soisy-sur-Seine, Val-Saint-Germain (Le) (1), Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand (1), Videlles (2), Vigneux-sur-Seine, Villebon-sur-Yvette, Villeconin (1), Villiers-le-Bâcle (1), Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, Yerres.

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016

Commune de Rueil-Malmaison.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016

Communes d'Ile-Saint-Denis (L'), Saint-Denis.

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016

Communes d'Ablon-sur-Seine, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Ormesson-sur-Marne, Santeny, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine.

La motion n°16-115 est approuvée par 5 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.